

Arrêté Municipal N° 2023/ 815

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT**

**LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023**

**POUR PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT  
DU DÉFILÉ DE LA « FÊTE DES VENDANGES »**

Le Maire d'Ermont,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8, et R. 417-10,  
**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,  
**Vu** la demande en date du 06 juillet 2023, de la Direction du service Évènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

- Considérant** l'organisation du défilé annuel de chars sur la voie publique, dans le cadre de la « Fête des Vendanges », le samedi 30 septembre 2023, et la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé ;  
**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs ainsi que le bon déroulement du défilé ;  
**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit dans les rues suivantes pour permettre le bon déroulement du défilé de la « Fête des Vendanges », le samedi 30 septembre 2023 :

De 10h00 à 21h00 :

- Rue du 18 Juin et sa contre-allée, entre le rond-point de la Libération et la place Bichet
- Mail Renaissance

De 10h00 à 22h00 :

- Rue de Stalingrad et le parking au droit du n°38B rue de Stalingrad
- Place Anita Conti
- Rue de l'Eglise

De 10h00 à 23h00 :

- Rue Louis Savoie et ses parkings en contre-allée
- Rue de la Petite Bapaume (sur 4 places de stationnement au droit du n°1 rue de la Petite Bapaume au n°27 rue Louis Savoie)

La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Commune d'Ermont.

**Article 2 :** Tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 20 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD

  
Adjoint au Maire  
chargé de l'Attractivité du Territoire et  
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le ... 21.09.2023